



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DE NORMANDIE
Pôle Cohésion sociale
Affaire suivie par Aurore BLANC

Arrêté fixant, au titre de l'année 2019, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L.266-2, L. 312-1 et R.115-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 31 mai 2019 fixant, au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 4 novembre 2019 réunissant les services de la DRDJSCS et de la DRAAF de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

Dans la Manche :

- ASSOCIATION EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SAINT-LO – N° SIRET : 852 379 786 00016 (Saint-Lô)
- ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE DU CANTON D'AVRANCHES - ASACA – N° SIRET : 388 386 708 00019 (Avranches)

En Seine-Maritime :

- ASAR – ACTION POUR LES SANS ABRIS DE ROUEN – N° SIRET : 852 551 936 00010 (Rouen)
- ASSOCIATION RENCONTRE ET PARTAGE – N° SIRET : 853 682 474 00012 (Saint Pierre en Port)
- BIENVENUE APH76 – N° SIRET : 853 304 806 00013 (Rouen)
- INFORMATIONS SOLIDARITÉ RÉFUGIÉS - ISR – N° SIRET : 392 674 107 00017 (Dieppe)
- MAISON DE L'ESPOIR - N° SIRET : 498 673 326 00019 (BUCHY)
- RÉSEAU DE SOLIDARITÉ AVEC LES MIGRANTS – RSM Rouen– N° SIRET : 850 318 908 00017 (Rouen)

Renouvellements des habilitations initiales :

En Seine-Maritime :

- AMICALEMENT VOTRE 76320 – N°SIRET : 792 017 964 00018 (Elbeuf)
- LA FRINGALE NORMANDIE – N°SIRET : 821 108 941 00021 (Sotteville les Rouen)

Article 2

Les habilitations initiales ont une durée de validité de trois ans.
Les renouvellements d'habilitations ont une validité de dix ans.

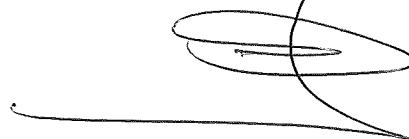
Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le

18 NOV. 2019

Le Préfet de la région Normandie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop that crosses itself.

Pierre-André DURAND